

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales. La signature du présent contrat entraîne l'acceptation entière et sans réserve de ces conditions générales. Toute condition contraire proposée par le client sera inopposable à la Chambre d'Agriculture à défaut d'acceptation expresse de cette dernière. Avant le commencement de toute prestation, un contrat sera établi. Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant

## **Engagements réciproques des parties :**

**La Chambre d'Agriculture**, prestataire, s'engage à réaliser la prestation, objet du présent contrat, selon les règles de l'art et de la meilleure manière, dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

Les prestations sont réalisées dans le respect du code d'éthique et des règles applicables en vigueur consultable sur le site Internet <http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/vos-chambres/en-pays-de-la-loire/engagements-et-valeurs/> et peut être renvoyé au client à sa demande. Le conseiller de la Chambre d'agriculture qui délivre cette prestation s'engage à respecter les règles de confidentialité.

Dans le cadre de sa responsabilité civile, la chambre d'agriculture est assurée pour toutes ses activités de conseil y compris phytosanitaire et ses activités de formation.

La responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne pourra être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence :

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par ses salariés,
- du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire au conseiller
- des fautes commises par des tiers intervenant chez le client
- d'un changement de réglementation intervenant après la date de réalisation de la prestation.

Si la prestation commandée par le client ne lui permet pas d'obtenir les autorisations ou les accords ou les subventions délivrées par tout organisme public ou privé, la prestation reste néanmoins due.

Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller de la chambre d'agriculture estime qu'il convient de prévoir des jours ou heures supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client par écrit. Si accord du client, un avenant au contrat de prestation est signé entre les deux parties.

**Le client** s'engage à fournir à la Chambre d'agriculture l'ensemble des éléments et documents nécessaires à l'instruction de la demande et/ou sollicités par le conseiller.

En contrepartie de la réalisation de la prestation, le client s'engage à verser à la Chambre d'agriculture la somme prévue au contrat.

## **Clause de propriété**

Les documents produits sont la propriété du Client après paiement de la prestation. Sauf mention contraire dans les conditions spécifiques, le client pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.

## **Conditions de résiliation**

Le contrat de prestation peut être résilié par écrit à la diligence de l'une ou l'autre des parties dans les 7 jours à compter de la signature de la prestation, et cela sans frais dans la mesure où la prestation n'est pas démarrée.

La résiliation peut être justifiée par l'une ou l'autre des parties si une cause extérieure, indépendante de leur volonté respective et liée à l'exécution de la prestation proprement dite, intervient.

La résiliation devra, dans ce cas, être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, dans les meilleurs délais, et produira des effets immédiats. Si la prestation est commencée à la date de prise d'effet de la résiliation, la Chambre d'agriculture facturera au prorata du travail déjà réalisé.

## **Conditions de règlement**

Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables à 30 jours après réception de la facture. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, ceci sera précisé dans les conditions particulières.

Le règlement peut se faire : soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture, soit par virement bancaire sur le compte de la Chambre d'Agriculture, soit par prélèvement bancaire. Coordonnées bancaires : IBAN : FR76 1007 1490 0000 0010 0093 551. Code BIC : TRPUFRP1

Le paiement au-delà de 30 jours après réception de la facture entraînera l'application des pénalités de retard calculées sur la base du taux des intérêts moratoires en vigueur (loi du 31/12/1992) augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

## **Clause attributive de juridiction**

Tout litige, même en cas de pluralité de défendeurs serait, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes pour les organismes de droit public et du Tribunal judiciaire pour les personnes/entreprises privées.

## **Données Personnelles**

Le client reconnaît avoir été informé par la Chambre d'Agriculture des finalités indiquées au contrat ayant pour bases légales le contrat, les missions de services publics et l'intérêt légitime concernant la prospection et les offres complémentaires et s'engage à ne pas exploiter les données personnelles du client pour d'autres finalités

Le client reconnaît que la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, localisation, téléphone, mail, date de naissance, situation familiale, économique, patrimoniale et financière, professionnelle) sont nécessaires aux finalités visées au contrat.

Les destinataires des données sont le personnel en charge des traitements et les sous-traitants, les communes et autres organismes publics ou privés en faisant la demande dans le cadre de leur mission de service public.

La Chambre d'Agriculture s'engage à ce que les données à caractère personnel du client ne soient en aucun cas transmises à des tiers non autorisés.

Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion du contrat de prestation et de la relation avec le client varient en fonction des finalités susvisées. Les données seront conservées pour la durée nécessaire à l'exécution des contrats augmentée du délai de prescription d'action judiciaire en cas de contentieux. Pour l'exécution de la mission de service public, les données sont conservées pour la durée de cette mission augmentée du délai de prescription d'action judiciaire en cas de contentieux. Pour les actions de prospections, la Chambre d'agriculture conservera les données 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale définie comme le dernier contact émanant du client.

La Chambre d'Agriculture s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au risque, et à notifier à la CNIL et informer le client en cas de violation de ses données dans les limites des articles 33 et 34 du RGPD.

Les données utilisées à des fins statistiques font l'objet d'une anonymisation préalable. Les dispositions de la réglementation de protection des données ne s'appliquent pas à de telles données.

Le client dispose d'un droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, et de décider du sort de ses données, post-mortem. Le client dispose également d'un droit de s'opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont il fait l'objet et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Il dispose enfin de la possibilité de s'opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de son identité, par email à [dpo@pl.chambagri.fr](mailto:dpo@pl.chambagri.fr) ou par courrier DPO - Chambre d'Agriculture des Pays de Loire - Site Angers - 14, avenue Jean Joxé - CS 80646 - 49006 ANGERS Cedex 01. Le client dispose également du droit de contacter la CNIL directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715

## **Conditions spécifiques de la prestation**